

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 63

Nombre de pouvoirs : 8

Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

2012.06.08 : Protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Saint-Cyr-l'École portant sur la cession de bacs et la mise à disposition de bennes.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 7°) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n°2009/06/16 du 25 juin 2009 de Saint-Cyr-l'Ecole demandant le remboursement de frais auprès de la communauté de communes de Versailles Grand Parc suite au transfert de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères en 2003 ;

Vu la délibération n°2009-11-02 du 24 novembre 2009 de Versailles Grand Parc portant sur l'indemnisation des communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'Ecole pour la cession de leurs bacs de collecte sélective ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole en date du 30 mai 2013 approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant le Maire à le signer ;

Le protocole transactionnel a pour objet de trouver une solution amiable au litige sur le montant de l'indemnisation demandée par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de la cession à tort des bacs de collecte sélective, de la non mise à disposition de bennes et du traitement des déchets du centre technique municipal.

- **La cession des bacs par Versailles Grand Parc.**

Lors du transfert, en janvier 2003, de la compétence gestion des déchets à Versailles Grand Parc, les bacs de collecte sélective de Saint-Cyr-l'Ecole ont été mis à disposition de la communauté de communes de Versailles Grand Parc (devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010) conformément à l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

En 2005, ces bacs ont été cédés par Versailles Grand Parc à la société Plastic Omnium dans le cadre de la mise en place d'un marché global de location-maintenance portant sur l'ensemble du territoire pour un montant de cession de 27,84 € / m³.

Or, le régime juridique de la mise à disposition n'autorisait pas Versailles Grand Parc à céder les bacs de Saint-Cyr-l'Ecole à Plastic Omnium. Versailles Grand Parc aurait dû procéder à une désaffectation des bacs, Saint-Cyr-l'Ecole se chargeant elle-même de la cession.

La commune de Saint-Cyr-l'Ecole a délibéré le 25 juin 2009 pour demander le remboursement de la valeur nette comptable de ces bacs cédés par Versailles Grand Parc. La valeur nette comptable des bacs estimée par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est de 111 910,36 €.

- **La mise à disposition d'une benne et le traitement des déchets du centre technique municipal.**

La commune de Saint-Cyr-l'Ecole a déclaré que de 2003 à 2009 Versailles Grand Parc lui a refusé la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets du centre technique municipal, alors que les communes de Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury et Bois d'Arcy en ont bénéficié.

La commune de Saint-Cyr-l'Ecole a délibéré le 25 juin 2009 pour demander le remboursement des frais indûment réglés par ses soins depuis le transfert de la compétence gestion des déchets, soit 186 949,67 €.

- **Le titre de recettes n° 2795/2009 émis par Saint-Cyr-l'Ecole.**

Suite à sa délibération du 25 juin 2009, Saint-Cyr-l'Ecole a émis, le 27 juillet 2009, un titre de recettes (n° 2795) à l'encontre de Versailles Grand Parc d'un montant de 298 860,03 € avec comme libellé : « *Remboursement VNC bacs cédés par Versailles Grand Parc sans accord de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole Délibération 2009-06-16 du 25/06/2009* ».

Il convient de souligner que le libellé du titre de recettes est incomplet et s'est révélé source de confusion entre les parties. Le montant du titre comprend la demande de remboursement de la valeur nette comptable des bacs cédés par Versailles Grand Parc (111 910,36 €), mais aussi les frais supportés par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour la mise à disposition d'une benne et le traitement des déchets au centre technique municipal (186 949,67 €).

- **L'indemnisation votée par Versailles Grand Parc pour la cession à tort des bacs de collecte sélective de Saint-Cyr-l'Ecole.**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a délibéré le 24 novembre 2009 en faveur d'une indemnisation de Saint-Cyr-l'Ecole pour la cession des bacs pour un montant de 53 717,09 €. Le montant de l'indemnisation a été calculé sur une valeur de cession des bacs reconstituée à partir de leur valeur à neuf 2005 et minoré d'un coefficient de vétusté de 50 % (correspondant à leur durée de vie résiduelle).

Versailles Grand Parc a exécuté cette délibération par l'émission d'un mandat, le 5 octobre 2010, payé par la Trésorerie de Versailles Municipale le 14 octobre 2010.

- **Le solde du titre n° 2795/2009 de Saint-Cyr-l'Ecole.**

Après paiement du mandat de Versailles Grand Parc, la Trésorerie Principale de Saint-Quentin-en-Yvelines a transmis le 27 juin 2011 une mise en demeure à Versailles Grand Parc au motif que le montant restant à payer sur le titre s'élève à 245 142,94 €.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a contesté par courrier en date du 19 juillet 2011 au motif que le Conseil communautaire avait délibéré pour indemniser Saint-Cyr-l'Ecole pour la cession à tort des bacs pour un montant de 53 717,09 €.

La Trésorerie Principale de Saint-Quentin-en-Yvelines a répondu le 1^{er} septembre 2011 à Versailles Grand Parc que seul le Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole était compétent pour délibérer sur le protocole proposé et que celui-ci ne l'avait pas fait pour accepter cette transaction.

La Trésorerie Principale de Saint-Quentin-en-Yvelines a mis en œuvre en septembre 2012 une procédure de mandatement d'office et/ou d'inscription d'office à l'encontre de Versailles Grand Parc, conformément aux dispositions des articles L.1612-15 et 16 du Code général des collectivités territoriales.

Versailles Grand Parc n'ayant pas contesté le titre de Saint-Cyr-l'Ecole auprès du Tribunal Administratif dans les délais requis, Versailles Grand Parc ne pourra se dédire du solde du titre de Saint-Cyr-l'Ecole si le Préfet mène jusqu'à son terme la procédure de mandatement d'office et/ou d'inscription d'office.

Afin de suspendre cette procédure, il a été trouvé une solution amiable entre les deux parties.

La commune de Saint-Cyr-l'Ecole s'engage à renoncer :

- au solde de l'indemnisation demandée pour les bacs cédés à tort, soit une réduction du titre n° 2795/2009 de 58 193,27 € ;
- à la moitié de l'indemnisation demandée pour la non mise à disposition de bennes et du traitement des déchets du centre technique municipal, soit une réduction du titre n° 2795/2009 de 93 474,84 €.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à :

- payer la moitié de l'indemnisation demandée pour la non mise à disposition de bennes et du traitement des déchets du centre technique municipal, soit un mandat de 93 474,83 €.

La transaction est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

| En euros | Montant demandé par Saint-Cyr-l'Ecole | Déjà payé par Versailles Grand Parc | Solde | TRANSACTION | |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| | | | | Pour Saint-Cyr-l'Ecole | Pour Versailles Grand Parc |
| Indemnisation des bacs cédés à tort | 111 910,36 | 53 717,09 | 58 193,27 | Annulation du solde -58 193,27 | |
| Indemnisation des bennes et du traitement des déchets du centre technique municipal | 186 949,67 | 0,00 | 186 949,67 | Annulation de 50 % -93 474,84 | Payement de 50 % 93 474,83 |
| TOTAL (titre n° 2795/2009) | 298 860,03 | 53 717,09 | 245 142,94 | -151 668,11 | 93 474,83 |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) décide d'adopter le protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;
- 2) autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

3) précise que la dépense est prévue au Budget Primitif 2013 sur la nature 678 : autres charges exceptionnelles, fonction 812.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés moins 24 abstentions et 5 votes contre.



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

078-247800584-20130625-AG8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013